

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 6 juin 2016

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Patrice BENOIT
☎ 04.66.62.65.16
Courriel : patrice.benoit@gard.gouv.fr

DIFFUSION :
éleveurs

**QUI devez-vous CONTACTER
lorsque la responsabilité du LOUP est suspectée
pour une ATTAQUE sur votre TROUPEAU DOMESTIQUE ?**

Vous êtes éleveur, ou berger, dans le département du Gard et votre troupeau domestique vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures ou de consommation fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures) avec la possibilité qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup :

Vous devez joindre **sans tarder** le numéro de messagerie disponible 24H/24 :

04 66 62 63 63

et laisser sur le répondeur les informations suivantes :

- vos nom et prénom,
- vos coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessé et tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Le répondeur est interrogé régulièrement par la DDTM et l'ONCFS. Un agent vous contactera pour effectuer un constat du dommage que votre troupeau a subi.

IMPORTANT : seuls pourront bénéficier d'une indemnisation les animaux :

- dont l'attaque a été déclarée dans un délai de 72 heures à compter de la date d'attaque présumée,
- pour lesquels un constat effectué par un agent habilité établit que la responsabilité du loup dans l'attaque ne peut pas être écartée.

Un délai maximum de 48 heures est fixé entre la déclaration de l'éleveur et la réalisation du constat.

Pour rendre efficace le constat, il est important :

- de localiser tous les cadavres,
- d'isoler les animaux blessés du reste du troupeau,
- de ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité,
- de protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâche, pierres),
- de relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé.